

République française - Département de la Haute-Saône
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS**

ZA Le Vay Du Soleil
70230 MONTBOZON
☎: 03.84.92.34.70
✉ contact@ccpmc.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 
ID : 070-200041853-20260413-A382026-AI

Extrait du registre des arrêtés de la Présidente

ARRETE N°38/2026 : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION AU 4^{ème} VICE-PRÉSIDENT Monsieur Michel VUILLERMINAZ

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ;

Vu la délibération n° 25-2026 en date du 9 avril 2026 portant élection du président ;

Vu la délibération n° 26-2026 en date du 9 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents et membre du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 27-2026 en date du 9 avril 2026 portant élection de Monsieur Michel VUILLERMINAZ en tant que 4^{ème} Vice-Président ;

Vu la délibération n°29-2026 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président et au bureau communautaire,

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les vice-présidences ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégations de fonctions

Monsieur Michel VUILLERMINAZ, quatrième vice-président, dispose d'une délégation de fonctions pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision dans les domaines suivants :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (le stade et les vestiaires à Dampierre-sur-Linotte, le parcours acrobatique forestier à Thiénans, le complexe sportif à Larians-et-Munans, le stade et les vestiaires à Loulans-Verchamp) ;
- Vie associative (politiques partenariales et de soutien des associations locales intervenant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes et/ou relevant du fonctionnement des équipements culturels et sportifs) ;
- Développement touristique (dont suivi de la taxe de séjour et des relations avec les hébergeurs locaux) en lien avec l'office de tourisme des 7 rivières.

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Michel VUILLERMINAZ, exercera les fonctions suivantes :

- Le suivi des dossiers,
- La préparation et l'exécution des délibérations du bureau et du conseil communautaire,
- La gestion courante de l'action intercommunale : les courriers de réponse aux administrés, les correspondants courantes avec les partenaires, autres collectivités portant avis, communication d'informations ou de pièces n'emportant pas d'engagement juridique et financier,
- La Présidence et l'animation, dans les matières déléguées, de toutes les réunions de travail et Commissions de son domaine de délégation pour assurer le bon fonctionnement de la Communauté de Communes, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire spécifiques.



Lorsque le vice-président titulaire de la présente délégation de fonctions estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe la Présidence de la Communauté de Communes par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un nouvel arrêté détermine alors, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses attributions.

ARTICLE 2 : Délégations de signature

Délégations permanente de signature est donnée à Monsieur Michel VUILLERMINAZ, 4^{ème} vice-président, à l'effet de signer, au nom de Madame la Présidente, dans les matières objets de la présente délégation et précisée à l'article 1 :

- Les courriers et les actes de gestion courante ne portant pas décision ou pris en exécution des délibérations ;
- Les convocations et comptes-rendus des réunions dont il assure la présidence et l'animation.

ARTICLE 3 : La signature des actes et documents relevant des domaines de délégations mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

« Pour la Présidente et par délégation,

Le vice-président délégué,

Monsieur Michel VUILLERMINAZ »

ARTICLE 4 : Les présentes délégations étant consenties par Madame la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le présent délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Les délégations de fonction consenties au titre du présent dispositif ne font pas obstacle à un exercice conjoint et direct de l'ensemble des attributions déléguées par le Président, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et les règlements.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de la délibération n°29-2026 en date du 9 avril 2026, une indemnité de fonctions sera versée mensuellement à l'intéressé, pour l'exercice de la présente délégation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du Présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône,
- Notifié à l'intéressé,
- Et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable Public, responsable du Service de Geston Comptable (SGC) de Gray.

Notifié le

Signature

K. VUILLERMINAZ 2026

Fait à Montbozon, le 13 avril 2026

La Présidente
Sabrina FLEUROT



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 070-200041853-20260413-A382026-AI

Berger
Levy/Saut